

# BULLETIN MUNICIPAL

## Le Mont Saint Adrien

N° 04-2021

Le 01/05/2021



### SOMMAIRE

#### En page 2

✓ Conseil municipal du 15 avril

#### En page 2 - 3

✓ Règles de savoir vivre

#### En page 4

- ✓ Bus pour l'emploi
- ✓ Le chèque énergie de l'ADIL 60
- ✓ Cérémonie du 8 mai
- ✓ Informations de la médiathèque
- ✓ Le Chœur du Mont
- ✓ Coup de projecteur n°2

,  
Toute l'équipe  
municipale vous souhaite  
un bon 1er Mai



QR code

### Ouverture de la Mairie au public

Pendant le couvre-feu

Secrétariat de mairie ouvert au public

mardi et jeudi de 16h00 à 18h30

Tél : 03 44 82 24 16

E-Mail : [lemontsaintadrien@wanadoo.fr](mailto:lemontsaintadrien@wanadoo.fr)

retrouvez le bulletin municipal sur le site de la Mairie

<http://www.lemontsaintadrien.fr>



*Qu'il vous porte bonheur*

## Conseil municipal du jeudi 15 avril 2021



Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Amans, Maire :

**Étaient Présents :** Mmes Carbonnet, Danel, Guérin, Moreau et Huger ; Mrs Bellamy, Coiffier, Bouret, Fernandes, Sombret, Feret et Walski.

**Absents :** M. Page (pouvoir à M. Bellamy), M. Vincent (pouvoir à M. Amans)

Lors de cette séance :

- Il a sollicité l'aide de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la création de l'accès PMR pour les sanitaires de la salle associative.
- Il s'est prononcé à nouveau en faveur des défiscalisations de la contribution au bassin de natation de Savignies et de la contribution communale au budget incendie du SIAB.
- Il a procédé, sous la présidence de M. Feret, au vote du compte administratif 2020, qui se traduit par un résultat global en excédent de 129 845.75 €
- Il a approuvé à l'unanimité le compte de gestion 2020 du receveur municipal.
- Il a décidé à l'unanimité d'affecter 133 619.83 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.
- Il a voté à l'unanimité pour 2021 les taux d'imposition suivants :
  - . Foncier bâti : 52.90%
  - . Foncier non bâti : 62.44%
- Il a voté les subventions communales aux associations.
- Il a voté le budget primitif 2021 qui s'équilibre en fonctionnement à 568 045.75€ et en investissement à 458 517.55€.

## Règles de savoir vivre dans la commune



Il est rappelé les principes de vie acceptés et appréciés par tous pour le bien-être et la tranquillité des habitants :

**Les bruits :** chacun est tenu de prendre toutes les précautions pour ne pas gêner son voisinage. En particulier, les dimanches et jours fériés, *l'usage de la tondeuse est interdit. Il en est de même pour tout outil à moteur thermique.*

**Alarmes sonores :** de nombreuses habitations sont équipées de dispositifs d'alarme sonore répondant, normalement, aux normes en vigueur et activés quand les occupants sont absents. Certaines alarmes se déclenchent en cas de tentatives d'intrusion, mais aussi pour diverses autres raisons (orages, fenêtres mal fermées, batterie insuffisamment chargée...) et peuvent être source de nuisances parfois insupportables pour le voisinage. Aussi, il est indispensable que les occupants puissent être joints en cas de défaillance, par un transmetteur ou un voisin afin d'intervenir dans les meilleurs délais pour faire cesser les nuisances.

## Règles de savoir vivre dans la commune



**Les animaux** : il appartient aux propriétaires de chiens de prendre toute mesure propre à éviter de troubler l'environnement par leurs aboiements et leur divagation éventuels. Il est demandé aux propriétaires de bien vouloir :

- ◆ faire preuve de simple bon sens et de respect de la vie privée de leurs voisins, en prenant toutes dispositions pour limiter au maximum les aboiements intempestifs ;
- ◆ Tenir les chiens en laisse dans les rues du village et à l'extérieur (chemins, forêts ...) ;
- ◆ Ramasser les déjections canines pour respecter le confort de tous, en particulier de l'agent communal, concerné au premier chef par ces nuisances ;
- ◆ Assurer une surveillance efficace des chiens et des chats qui ne doivent pas divaguer sur la voie publique (article L211-23 du code rural et de la pêche maritime).

Il est également rappelé, qu'en cas d'accident provoqué par ces animaux, leur propriétaire en est automatiquement responsable.

**Les feux** de toute nature (sauf barbecue) sont interdits. Le non-respect de cette mesure nationale est passible d'une amende de 3ème classe pouvant s'élever à 450 €.

**Les haies** : le Code Civil et le recueil des usages locaux en vigueur dans le département de l'Oise limite à 2 mètres la hauteur des haies entre deux propriétés privées et le Plan Local d'Urbanisme de la commune limite à 1.20 mètre les haies en bordures de rues. Aussi, pensez à respecter ces prescriptions.

**Les STOP** : un nouveau panneau STOP est désormais implanté rue de Rome, à l'intersection de la rue Moi. Il a pour vocation :

- ◆ de ralentir la vitesse des véhicules dans le centre du village ;
- ◆ de protéger le passage piéton qu'empruntent les enfants qui se dirigent vers l'école et les usagers qui descendent du car.

**Extension de la zone 30 Km/h** : compte tenu de l'étroitesse de la rue des Flageots et de la rue Bonnier, le Conseil Municipal a décidé en sa séance du 8 septembre 2020, de réduire à 30 Km/h la vitesse des véhicules empruntant ces voies. Désormais, sont concernées les rues :

La rue de Rome, de la Mairie au carrefour avec la rue Thérines, la rue des Flageots, la rue Bonnier, la rue des Cou tumes, la rue du Champ Pavie et l'impasse Pavie.

**Le stationnement** sur les voies étroites est souvent dangereux et empêche notamment la circulation des engins agricoles et des camions. Dans la mesure du possible, garons nos véhicules à l'intérieur de nos propriétés ou sur les emplacements prévus à cet effet. Devant l'école, pour la sécurité des enfants, tout arrêt et stationnement sont interdits.

**Les trottoirs et caniveaux** : par arrêté du Maire du 05/10/2020, nous vous rappelons que l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe à chaque riverain : tonte, désherbage et balayage...

**Les déchets verts et les tontes** : pour vos tontes de gazon, vos déchets verts et vos branchages, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis met à votre disposition des déchetteries et des points verts. Ils sont également collectés en porte à porte le lundi matin. Les sacs devront être sortis le dimanche en fin de journée. Le volume de déchets végétaux par collecte est limité à 7 sacs et 4 fagots ficelés de moins de 1 mètre de long avec branches d'un diamètre inférieur à 5 cm, par collecte.

**Respect des espaces verts communaux** : la Commune dispose de plusieurs places enherbées : place du Vieux Puits, place de l'Eglise et terrain de football. Toutes ces places sont interdites aux engins motorisés, motos y compris. Des parkings existant à proximité peuvent accueillir les véhicules. D'autre part, certaines des places permettent l'exercice de jeux, en fonction des installations mises en place : place du Vieux Puits et terrain de football derrière l'école. Aussi, respectons les installations en les utilisant convenablement et respectons aussi les riverains de ces places, les activités qui y sont prévues sont compatibles avec le voisinage, ainsi le football est interdit place du Vieux Puits et place de l'Eglise.

*Merci de votre adhésion responsable à ces quelques mesures qui nous permettent de  
bien vivre ensemble, dans un respect mutuel.*

## Bus pour l'emploi



Le Bus pour l'emploi du Conseil départemental de l'Oise est un dispositif gratuit et itinérant vous permettant de bénéficier d'un accompagnement pour votre recherche d'emploi, de formation ou de création d'entreprise. Le Bus pour l'emploi sera au Mont Saint Adrien le jeudi 6 mai 2021 de 9h30 à 12h30 sur le parking de la Mairie.

Contact : [bus-emploi@oise.fr](mailto:bus-emploi@oise.fr) tél : 06.71.92.27.46

## Le chèque énergie de l'Adil



Certains ménages modestes ne reçoivent pas le chèque énergie parce qu'ils ont déménagé, parce que le bail n'était pas à leur nom ... Il faut qu'ils se fassent connaître au 0 805 204 805. Il est possible de vérifier son éligibilité sur le site internet du chèque énergie :

Accueil - Chèque énergie ([chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr))

En cas de changement d'adresse ou de situation, il faut contacter les services fiscaux ou se connecter sur le site des services publics :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires>

Pour prétendre au chèque énergie, il faut avoir effectué sa déclaration de revenus. Si ce n'est pas le cas, il faut d'abord régulariser sa situation fiscale puis demander le chèque énergie.

ADIL 60 - 17 rue Jean Racine, 60000 BEAUVAIS - 03.44.48.61.30 - [www.adil60.org](http://www.adil60.org)

## Cérémonie du 8 mai



Compte-tenu du confinement et des mesures sanitaires en vigueur, la cérémonie se tiendra exceptionnellement SANS public. Le Maire et les Adjointes déposeront une gerbe au monument aux Morts.

## Info Médiathèque municipale



La médiathèque est ouverte :  
le lundi et le jeudi de 16h à 18h30, dans le respect des gestes barrières  
Sauf le Jeudi 13 mai, jour férié

La réservation des documents sur le site de la médiathèque : [bib.montstadrien@yahoo.com](mailto:bib.montstadrien@yahoo.com)  
et le catalogue est en ligne sur : [mont-st-adrien-opac.c3rb.org](http://mont-st-adrien-opac.c3rb.org)

L'équipe de la médiathèque

## Le Chœur du Mont



Isabelle, cheffe du Chœur du Mont, vous propose un « apéro concert pour fêter la fin du confinement » en ligne, le samedi 1er mai à 19h00.

Ce concert est ouvert à tous en cliquant sur le lien suivant :

<https://youtu.be/hPRBvSsKA5c>

En espérant vous retrouver bientôt pour un concert en live avec la chorale !  
En attendant, prenez soin de vous et de vos proches et ... chantez !